

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

21/2026 : Installation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Madame Michèle CASTAN, maire déléguée, doyenne d'âge afin de clôturer le mandat prend la présidence de la séance.

Madame Magali ROUSSET est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Madame Michèle CASTAN dénombre 20 présents et constate que le quorum imposé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Madame Michèle CASTAN, donne les résultats constatés sur le procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

- Nombre d'électeurs inscrits : 1536
- Nombre d'émargements : 1007
- Nombre de nuls : 178
- Nombre de votes blancs : 98
- Nombre de suffrage exprimés : 731

Conformément aux articles L 1 à L 118, L 225 à L 270 et L 273 du Code Électoral, les 23 postes de Conseillers Municipaux sont répartis comme suit :

La liste conduite par Monsieur Lionel BOUNIOL, tête de liste « ÇA BOUGE A BOURGS SUR COLAGNE » a recueilli 731 suffrages et a obtenu 23 sièges. Sont élus : M. BOUNIOL Lionel
Mme CASTAN Michèle
M. CHAZALMARTIN Serge
Mme ROCHETEAU Marie

M. FOLCHER Olivier
Mme LOUBIER Monique
M. MALON Vincent
Mme PLAGNES Valérie
M. MENRAS Gérald
Mme ROUSSET Magali
M. CANTAGREL Jérémy
Mme MOREAU Magali
M. LEROUVILLOIS Nicolas
Mme PETIT Sylvie
M. PRADEILLES Pascal
Mme CRUEYZE Jocelyne
M. GERVAIS Franck
Mme DUMORTIER Nancy
M. CLAVEL Marc
Mme PODEVIGNE Laure
M. MOURET Bernard
Mme ALA Marion
M. FAUDON Stéphane

La liste conduite par M. Lionel BOUNIOL, tête de liste de « Ça bouge à Bourgs sur Colagne ! » a recueilli 731 suffrages soit 23 sièges.

Madame Michèle CASTAN, Présidente de séance, proclame en conséquence installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, les élus précédemment cités.

Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Magali ROUSSET

La Présidente de séance



Michèle CASTAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.